



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024 A 19 HEURES

Présents : Alain CHIGROS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Laurys LE MARREC, Guillaume MITON, Geneviève POULAIN, Rodolphe PORCHERON, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE, Mary COURTIAL

Absents : Céline BIGAY, Ségolène JUILLARD, Robert MARLHOUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Gérald TOURRAILLE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation des compte-rendu des conseil municipal du 13 mai 2024

Le conseil approuve les compte-rendu de la séance du 13 mai 2024, tenue en mairie de Coudes.

2. Finances – Budget

Délibération n° 026/2024 : Décision modificative N°002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2024 :

➤ Dépenses, Section Investissement, Chapitre 21, Article 2151 :
Objet : Réseaux de voirie - 72 632,70 €

➤ Dépenses, Section Investissement, Chapitre 20, Article 204182 :
Objet : Sub.Equip – Bât/Inst + 72 632,70 €

3. Agence Postale Communale

Délibération n° 027/2024 : Décision portant création d'une Agence Postale Communale et signature de la convention de partenariat de l'APC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention de partenariat entre la Poste et la commune de Coudes.

Afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires, le responsable du maillage territorial de la Poste a fait parvenir à la commune une convention concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments de cette convention (gestion, fonctionnement, modalités financières...).

Cette convention propose :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'APC de 12 heures
- Une convention d'une durée de 9 ans
- La mise en place d'une rémunération

La Poste propose une durée de 9 ans pour cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre la poste et la commune concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles à sa mise en place



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024 A 19 HEURES

4. Commande Publique Agglo Pays d'Issoire

Délibération n° 028/2024 : Mutualisation de la commande publique pour les opérations à multi maîtrise d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

Considérant que la commune de Coudes, dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement, peut être amenée à organiser et réaliser des prestations de services, fournitures et/ou des opérations de travaux et d'études communes à plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation de l'achat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

A ce titre, la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 a défini le périmètre et les modalités d'exercice desdites compétences.

Les modalités de gestion des compétences sont multiples. Ainsi, les communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire, compétentes en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales, les syndicats compétents sur le territoire de l'API en matière d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées, le département du Puy-de-Dôme compétent en matière de voirie, et l'Agglo Pays d'Issoire peuvent être amenés à intervenir sur des opérations communes.

Cette situation peut amener l'Agglo Pays d'Issoire à recourir à des outils de mutualisation de la commande publique pour les opérations à multiple maîtrise d'ouvrage, afin de faciliter la réalisation de l'opération en recourant à un marché commun et en constituant un interlocuteur unique représentant les différents maîtres d'ouvrage auprès des attributaires.

Ces outils de mutualisation peuvent notamment être :

Le groupement de commandes constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le groupement de commande est encadré par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement (durée, objet, désignation du coordonnateur, rôle des membres, etc.).

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation. Pour les collectivités territoriales la conclusion de la convention constitutive nécessite l'intervention des organes délibérants.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024 A 19 HEURES

La co-maitrise d'ouvrage mise en œuvre lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La co-maitrise d'ouvrage est encadrée par les articles L. 2422-1 et L. 2422-12 du code de la commande publique.

Il s'agit, pour une opération donnée, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

En cas de recours à ces outils, une convention est donc nécessairement conclue entre les parties afin de définir les conditions d'organisation et les règles de fonctionnement du groupement ou de la co-maitrise d'ouvrage et notamment les dispositions administratives, techniques et financières.

Ces cas sont fréquents dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Il est donc aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal de permettre à la commune de Coudes de recourir aux groupements de commandes et à la co-maitrise d'ouvrage ou tout autre dispositif de mutualisation pour permettre l'organisation et la réalisation des prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux réalisées dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour cela, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes conventions de mutualisation mises en œuvre entre les différents maîtres d'ouvrages compétents (commune, Agglo Pays d'Issoire, syndicats, Département du Puy-de-Dôme) afin de permettre l'organisation et la réalisation des prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux réalisées dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux outils de mutualisation de la commande publique pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commandes ou la co-maitrise d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes conventions de mutualisation mises en œuvre entre les différents maîtres d'ouvrages compétents (commune, Agglo Pays d'Issoire, syndicats, Département du Puy-de-Dôme) pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commandes ou la co-maitrise d'ouvrage ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur en cas de groupement de commandes et/ou le maître d'ouvrage en cas de co-maitrise d'ouvrage à :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024 A 19 HEURES

- Déterminer toutes les conditions d'organisation des dispositifs de mutualisation à mettre en œuvre au regard de chaque opération tant les dispositions administratives, techniques que financières ;
- Accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces procédures ;
- Signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés passés en groupement de commandes et/ou en co-maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines
- Réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'exécution des marchés passés par les outils de mutualisation de la commande publique ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Logement

Délibération n° 029/2024 : Expulsion de locataires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Benjamin PAGES locataire de l'appartement n° 6 Résidence la Source – 12 avenue de la Libération, 63114 COUDES, a une dette d'impayés de loyers qui s'élève à plus de 4 000 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises, il a été proposé à Monsieur PAGES une aide et un accompagnement en vain.

Désormais, il appartient au Conseil Municipal de délibérer ou non de l'expulsion de Monsieur Benjamin PAGES de ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'expulsion de Monsieur Benjamin PAGES
- Choisit Me DELPRAT – SCP Cochelin et Delprat huissier de justice à Issoire pour la procédure d'expulsion
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

6. Création de poste

Délibération n°030/2024 : Création de poste administratif pour « Agent de la Bibliothèque Municipale » et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Missions et activités du poste :

1. Mission 1 : Accueil du public

- Activité 1 : accueillir les publics et renseigner sur les procédures et règles de fonctionnement
- Activité 2 : assister les usagers dans leurs recherches
- Activité 3 : participer à la mise en œuvre des animations : choisir les ouvrages, préparer les animations...



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024 A 19 HEURES

2. Mission 2 : Assurer les prêts de documents

- Activité 1 : assurer la propreté et le rangement des livres
- Activité 2 : assurer une veille des sorties d'ouvrages
- Activité 3 : assurer le renouvellement, l'alimentation et la mise en œuvre des présentoirs
- Activité 4 : effectuer les recherches d'ouvrages
- Activité 5 : Réaliser les opérations de retour des documents et les ranger

3. Mission 3 : Entretien et équiper les documents

- Activité 1 : équiper les ouvrages lors des arrivages
- Activité 2 : repérer et signaler les documents en mauvais état
- Activité 3 : effectuer le désherbage (tri des revues et déchetterie) 2 fois par an

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet 24/35^{ème} à compter du 16 septembre 2024 pour assurer les fonctions suivantes : **Agent de la bibliothèque municipale.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

🚦 Echelle /Echelon : C1/ 08

🚦 Indice Majoré : 373

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget,
- Modifier le tableau des effectifs

7. Divers

➤ Diverses manifestations :

🚦 Samedi 21/09 à 9h30 : RDV Consos « Gérer ma consommation d'électricité »

🚦 Vendredi 08/11 à 16h : Don du Sang à l'Espace Loisirs Multi Activités

🚦 Dimanche 24/11 à 8h : Marché de Noël à l'Espace Loisirs Multi Activités

- Problèmes récurrents de stationnement
- Courrier collectif Quai d'Allier
- Ambassadeur de la forme



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2024 A 19 HEURES

- Grillage Terrain de Tennis

La séance est levée à 22 h 00.